



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2026

N° 2026.49

Objet : Création d'une Commission
Permanente.

Affiché le :

Votes : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration convoqué le 03 septembre, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean AILLAUD, Charlotte KHALFAOUI, Amélie MEYSSON, Sophie LECROQ, Patrick BONNET, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAC, Marie-Noëlle GUIGOU.

ABSENTS EXCUSES : Patrick ESPITALIER (procuration donnée à J. AILLAUD), Laurent GARCIA (procuration donnée à A. MEYSSON), Jean-Jacques MASSON (procuration donnée à C. KHALFAOUI),

ABSENTS : Edouard THOME, Janet GUEVEL TAVOLINI.

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT - Directrice du CCAS

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une Commission Permanente au sein du Conseil d'Administration ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration ;

Vu la délibération 2026.21 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration ;

Considérant l'intérêt de créer une Commission Permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du CCAS ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ

Crée en son sein une Commission Permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

Prend acte que conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la Commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées; Le Conseil d'Administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la Commission Permanente. La Commission Permanente devra rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Acte qu'un règlement intérieur propre à la Commission Permanente, sera approuvé en Conseil d'Administration fixant ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que le directeur du CCAS, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Prend note que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance
Directrice du CCAS



Ingrid HARSCOET



La Vice-Présidente



Charlotte KHALFAOUI